

Relevé de conclusions de la négociation préalable

20 et 21 septembre 2019

Dans le cadre de la réglementation relative à la négociation préalable, la fédération des syndicats SUD éducation a informé le directeur général des ressources humaines de son intention de déposer un préavis de grève pour les journées du vendredi 20 et samedi 21 septembre 2019.

La négociation a été menée de façon dématérialisée.

Il est rappelé que les différents points qui ne sont pas du ressort exclusif du ministère chargé de l'Éducation nationale ainsi que ceux relevant du second degré ne sont pas abordés, conformément à la réglementation relative à la négociation préalable.

1. Les bâtiments

SUD éducation demande la réalisation de bilans énergétiques et de plans d'isolation des bâtiments, ainsi qu'une véritable campagne de désamiantage des établissements scolaires dans le cadre de l'application du Plan amiante relancé en 2016 et une prise en charge des personnels exposés avant 2021.

Le ministère rappelle que les responsabilités en matière d'amiante dans les bâtiments (diagnostics, évaluation de l'état de conservation des matériaux amiantés, mesures d'empoussièrement, travaux de désamiantage ou de confinement, ...) relèvent des propriétaires des bâtiments, qui sont les collectivités locales pour les établissements scolaires.

Dans ce contexte, le ministère a cependant décidé de se doter d'une cellule sur le bâti scolaire, créée en juillet 2019, qui a vocation à coordonner les actions relatives à quatre grands thèmes : le suivi de l'état bâtiminaire des locaux scolaires (écoles, collèges et lycées) et la prévention des risques (pour les élèves, les personnels et les usagers), l'adaptation des locaux aux réformes (extension du dispositif « classes à 12 », réforme du lycée, ...), l'élaboration de guides ou de référentiels sur le bâti scolaire en lien avec les collectivités territoriales et la transition écologique. La prévention du risque d'exposition à l'amiante est un sujet de grande importance pour le ministère qui prend les mesures nécessaires pour la protection de la sécurité et de la santé et pour l'amélioration des conditions de travail de ses personnels. Il applique les principes généraux de prévention définis dans le code du travail et met en place une organisation permettant de mener des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation. En particulier, s'agissant de la prévention du risque lié à l'amiante,

- il intervient auprès des acteurs de la prévention académiques : médecins de prévention, inspecteurs santé et sécurité au travail et conseillers de prévention académiques et départementaux ;
- il diffuse de l'information aux chefs de service et aux personnels ; deux guides, un guide de prévention destiné aux chefs de service et un guide d'information destiné aux personnels ont été rédigés, ils ont été présentés au CHSCT ministériel de septembre 2019 et vont être diffusés ;
- il met à disposition des académies un dispositif de lecture centralisée de questionnaires d'auto-évaluation du risque d'exposition à l'amiante, destiné à faciliter le suivi médical post-professionnel des personnels.

2. Consommation et recyclage

SUD éducation demande un programme concerté de réduction énergétique et de la consommation en eau, ainsi que des outils pour mettre en place le recyclage.

Le ministère rappelle que la mise en œuvre de la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 comporte un volet relatif à l'exemplarité de l'État dans le

Relevé de conclusions de la négociation préalable 20 et 21 septembre 2019

fonctionnement de ses services. Le plan ministériel d'action administration exemplaire (PMAE), dont la mise en œuvre donne lieu chaque année à un rapport établi par le commissariat général au développement durable, repose sur quatre priorités déclinées au sein du ministère : les économies d'énergie, la mobilité durable, les économies de ressources et de réduction des déchets et la préservation de la biodiversité.

Le ministère engage des mesures concrètes pour lutter contre le changement climatique et en faveur de la biodiversité dans laquelle s'inscrivent les enjeux liés à la maîtrise de la consommation énergétique et du recyclage. En effet, l'école est à l'avant-poste de la transition écologique, qui implique une mobilisation de l'ensemble de notre société et des évolutions profondes des comportements individuels et collectifs.

En particulier, à la suite des travaux menés par le Conseil national de la vie lycéenne sur les enjeux climatiques et environnementaux en avril 2019, le ministère s'engage sur huit axes d'accompagnement et d'actions qui visent notamment à :

- Faire de chaque école et établissement un lieu ouvert à des activités liées à la biodiversité telles que l'installation de ruches, de nichoirs à oiseaux, de plantation d'arbres, de jardins bio, ou encore de plates-bandes fleuries, souvent en lien avec les collectivités territoriales et le tissu associatif ;
- Engager les écoles et les établissements dans une démarche de développement durable vers la labellisation E3D (école/établissement en démarche de développement durable), qui permet d'agir sur les enseignements, la vie scolaire, la gestion et le bâti et la réalisation de différents partenariats. L'objectif est que 10 000 établissements et écoles soient labellisés en 2022 ;
- Créer, dès la rentrée 2019, un prix « EDD 2030 » pour soutenir les meilleurs projets menés dans les écoles, collèges et lycées. Un appel à projets pédagogiques national sera lancé au cours de cette rentrée, à destination de l'école primaire, du collège et du lycée général, technologique et professionnel. Il aura trait aux enjeux de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, par le biais de projets portant, entre autres, sur les économies d'énergie, la lutte contre le gaspillage.

Ces mesures ont pour objectif de permettre aux écoles de devenir un terrain d'engagement pour le développement durable.

3. Restauration scolaire

SUD éducation demande le renforcement des filières locales et bio dans la restauration scolaire et la réduction de la consommation de produits animaux (les élevages ayant plus d'impact que les cultures).

Le ministère rappelle que la restauration scolaire répond à une double exigence : maintenir la qualité nutritionnelle des repas et mieux informer les parents, notamment sur les questions liées à la sécurité alimentaire.

Pour les écoles primaires, la responsabilité de la restauration relève de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), dans le cadre de la réglementation en vigueur qui fixe notamment le cadre de la qualité nutritionnelle des repas servis.

4. Le recrutement de remplaçants

SUD éducation demande des recrutements massifs de titulaires remplaçants dans les premier et second degrés afin de limiter leurs déplacements.

Relevé de conclusions de la négociation préalable 20 et 21 septembre 2019

Le ministère rappelle que la question du remplacement des enseignants absents constitue un enjeu majeur puisqu'elle touche à la continuité et à la qualité du service public. Ainsi, il a mis en place des mesures visant à améliorer le remplacement des enseignants absents qui se sont notamment traduites par la publication du décret n° 2017-856 du 9 mai 2017 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré.

Afin de prendre en compte les spécificités géographiques de chaque département, ce décret permet aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale de déterminer librement le périmètre des différentes zones géographiques dans lesquelles les personnels remplaçants exercent leurs fonctions. Il prévoit que cette définition s'effectue après avis du comité technique départemental (CTD), garantissant ainsi la qualité du dialogue social.

Il permet ainsi une gestion des remplacements prenant en compte les contraintes propres aux différents départements en matière de déplacement.

En outre, afin de pallier le déficit de professeurs des écoles dans les académies les plus en difficulté et élargir le vivier de recrutement, le ministère a mis en place des concours supplémentaires dans les académies de Créteil et de Versailles.

5. L'exposition au radon

SUD éducation demande la mise en place des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs exposés au radon (visite médicale, information des personnels, mesures techniques telles que système de ventilation, ouverture des fenêtres, etc.)

Le ministère rappelle que les chefs de service (recteur, directeur académique des services de l'éducation nationale, chefs d'établissement) sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ils prennent les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents placés sous leur autorité.

Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, des actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Le ministère suit la question du risque lié au radon, en lien avec les acteurs de prévention académiques, notamment depuis les évolutions législatives et réglementaires de 2016 et 2018.

La prévention de l'exposition au radon, qui ne concerne pas l'ensemble du territoire, est un sujet qui est traité au cas par cas par les services académiques et départementaux de l'éducation nationale concernés, en lien étroit avec les services de l'Etat en charge de la protection de la santé publique.

La sous-directrice de la gestion
prévisionnelle, de la formation et des affaires
statutaires et réglementaires

SUD éducation

Valérie SAIGNE

Fatna SEGHROUCHNI